



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 08 juin 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Date de la convocation : 30/05/2022

date d'affichage : 30/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** David BOUQUIN par Michel CONDI;

**Absents et Excusés :**

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2022D040 - Objet : contrat de maintenance chauffage

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les chaudières au fioul de l'Ecole et de la Mairie ont nécessité au cours de l'hiver l'intervention d'un chauffagiste et nécessitent la mise en place d'un contrat d'entretien. L'objectif est d'une part de sécuriser le fonctionnement des chaudières qui datent de 2011 pour l'Ecole et de 2006 pour la Mairie. D'autre part, compte tenu de l'augmentation du prix des combustibles, il sera demandé au chauffagiste de remettre en service une programmation des chaudières afin d'économiser la consommation de fioul.

L'adjoint délégué aux travaux, Michel CONDI a contacté plusieurs chauffagistes. L'entreprise Midi-Maintenance a adressé un devis comprenant :

un contrat d'entretien annuel pour la chaufferie de la mairie d'un montant de 606.90 € HT

un contrat d'entretien annuel pour la chaufferie du multiple rural d'un montant de 316.00 € HT

le contrat d'entretien annuel pour la chaufferie de l'école d'un montant de 606.90 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la signature du contrat annuel avec l'entreprise Midi Maintenance pour l'entretien de la chaufferie de la mairie, de l'école et du multiple services.
- Approuve le montant de 1529.80 € HT et 1835.76 € TTC

Adopté à la majorité exprimée (à main levée)

**Le Maire,  
Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_